

RAPPORT N° 99/7-22
au Conseil Municipal

OBJET

**TRANSFERT DE GESTION AU PROFIT DE LA COMMUNE
D'UN TERRAIN PROPRIETE DE L'ETAT A SAINTE-CLOTILDE
(Avenue de Lattre de Tassigny / Deux-Canons)**

Dans le cadre du projet de TCSP, il est prévu au titre des opérations connexes de réaménager l'espace public situé en façade de l'Avenue de Lattre de Tassigny à Sainte-Clotilde, au niveau du Collège des Deux-Canons.

Il s'agit de réaliser une placette favorisant un accès sécurisé au Collège, embellissant le site, en réorganisant les différents niveaux pour éviter toutes les zones délaissées.

Cet espace faisait partie jusqu'à présent d'une parcelle de terrain cadastré section BC n° 236 correspondant à l'ensemble de l'unité foncière de la cité scolaire ; à la suite l'enquête parcellaire organisée pour le TCSP et à l'Arrêté de DUP du 11 juin 1998, un document d'arpentage a été établi pour créer une nouvelle parcelle :

BC n° 348 de contenance 1 830 m²

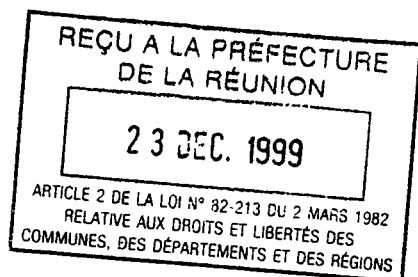
qui correspond à l'espace public extérieur à la clôture du Collège. Le plan annexé représente la parcelle concernée.

L'Etat (Ministère de l'Education Nationale), propriétaire de la parcelle d'origine (BC 236) propose un transfert de gestion de la nouvelle parcelle (BC 348) au profit de la Commune, qui est gestionnaire dans les faits de cet espace public.

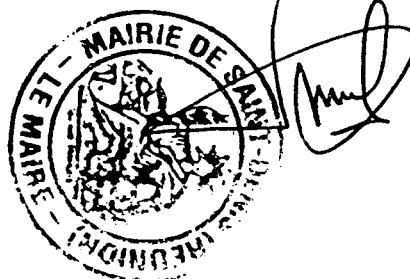
En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le projet de transfert de gestion de la parcelle de terrain cadastré section BC n° 348 au profit de la Commune et son incorporation au Domaine Public communal ;
- de m'autoriser à signer tous les actes afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/7-22
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 décembre 1999

OBJET

**TRANSFERT DE GESTION AU PROFIT DE LA COMMUNE
D'UN TERRAIN PROPRIETE DE L'ETAT A SAINTE-CLOTILDE
(Avenue de Lattre de Tassigny / Deux-Canons)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/7-22 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ZANEGUY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

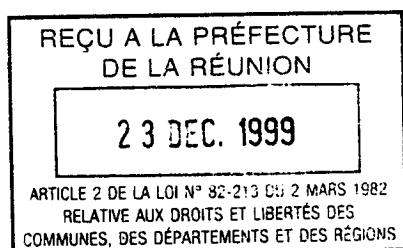
Approuve le projet de transfert de gestion de la parcelle de terrain cadastré section BC n° 348 au profit de la Commune et son incorporation au Domaine Public communal.

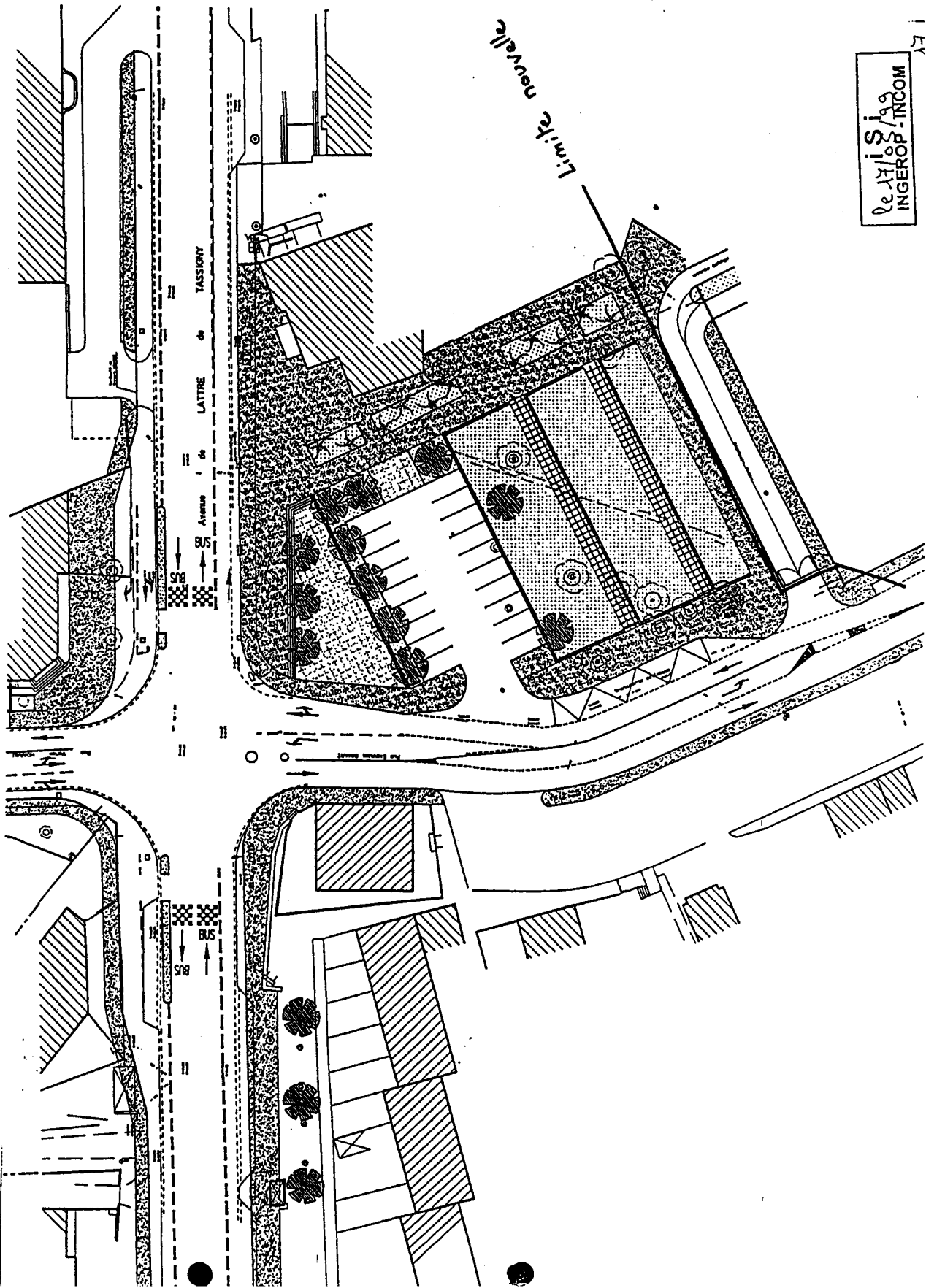
ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 DEC. 1999

LE MAIRE
Michel TAMAYA





02/10/99
INGEROP-INCOM

1 Ey